1. **ADHESION**
	1. **CONDITIONS POUR PRATIQUER L’ACTIVITE**
		* Etre âgé(e) de 8 ans minimum ;
* Etre à jour du règlement de sa cotisation ;
* Présenter un certificat médical d’aptitude à la pratique du canoë-kayak, y compris en compétition ;
* Certifier de savoir nager et être capable de s’immerger.
	1. **MONTANT DES COTISATIONS**
* Le montant des cotisations est fixé en assemblée générale suite à la proposition du Codir ;
* Pas de remboursement des cotisations ;
* Chaque membre reçoit sa carte de licencié de la FFCK par courriel et peut la retrouver sur le site de la FFCK.
1. **ACTIVITE ET FONCTIONNEMENT**
	1. **ACTIVITES PROPOSEES PAR LE CLUB**
* Ecole de pagaies et des séances de perfectionnement pour les jeunes, en mer et en rivières ;
* Sorties hebdomadaires en mer et parfois en rivières pour les adultes ;
* Sorties hebdomadaires ou bi mensuelles en canobus (sport santé) ;
* Séances d’entrainement en piscine pour la technique d’esquimautage ;
* Sorties exceptionnelles.

**Toutes les activités sont encadrées par des moniteurs ou des aspirants moniteurs**

* 1. **ORGANISATION DES SORTIES**
		1. **Sorties régulières**
			+ Se référer au calendrier du site ;
			+ Chaque participant à une sortie doit impérativement s’inscrire dans le calendrier du site en privilégiant 1 sortie par semaine.

⚠️ **Avant de déposer les enfants mineurs les parents s’assurent qu’un responsable soit bien présent pour les accueillir.**

**Sur la base et dans les locaux du Club, les enfants mineurs sont sous la responsabilité du Club 15 minutes avant et après la séance.**

* + 1. **Sorties exceptionnelles**

Des sorties à la journée ou sur plusieurs jours peuvent être et sont organisées par des encadrants ou des membres du club.

⚠️**Toutefois :**

* + - * Toute sortie extérieure en dehors des lieux de pratiques et/ou horaires habituels doit être programmée à l’avance et autorisée par les responsables de l’association : celle-ci dégage toute responsabilité dans le cas contraire en cas d’accident ;
			* L’organisateur d’une sortie s’assure du niveau des participants (pagaies couleur) ;
			* Le club met à disposition le matériel de navigation et de sécurité.
			* Les frais liés à la sortie, (déplacement, repas, hébergements) sont à la charge des participants.
	1. **CONDITION DE NAVIGATION**
		+ La décision appartient exclusivement à l’encadrement qui peut décider d’annuler une séance ;
		+ L’accès à un bassin d’eau vive ne peut s’effectuer sans l’autorisation et l’accompagnement d’un cadre ou d’un moniteur eau-vive ;
		+ Port d’Auray, les licenciés sont tenus de respecter la règlementation.

Pas de baignade dans le port en dehors des séances de sécurité programmées en concertation avec les autorités du port.

* 1. **LOCAUX**

Local de la maison de quartier de St Goustan et hangar + vestiaire de St Goustan.

La commune n’assurant pas le nettoyage des locaux mis à notre disposition, les usagers doivent laisser les locaux propres en assurant un entretien après utilisation.

* 1. **MATERIEL ET EQUIPEMENT**

Sur l’ensemble du matériel, dont les roulants, il est impératif de remonter toute dégradation par le biais de l’encadrant.

**2.4.1. Matériel fourni par le club**

* Matériel de sécurité – gilets de sauvetage, casques lorsque nécessaire ;
* Matériel de navigation : kayaks (pour différentes disciplines), jupes, pagaies ;
* Véhicule de transport (camionnette) et des remorques de transport

pour les bateaux.

Le matériel de la base est strictement réservé aux licenciés de l’association dans le cadre des sorties prévues au calendrier. Afin d’éviter les dégradations sur celui-ci. (pour les bateaux : embarquement dans l’eau, portage à deux, maintien des réserves, pour le reste du matériel : rinçage, rangement aux endroits appropriés).

**2.4.2. Equipement individuel**

En sus des équipements de sécurité mis à disposition par le club (gilet de sauvetage, casque lorsque nécessaire) le pratiquant doit obligatoirement porter des chaussures fermées et se vêtir de manière adaptée aux conditions des sorties envisagées (température) ; ces tenues sont à sa charge.

**2.4.3. Utilisation de matériel personnel**

* Le club n’autorise pas les licenciés à entreposer des équipements personnels. Il dégage sa responsabilité de tout dommage qui interviendrait sur les équipements ne lui appartenant pas.
* Pour l’équipement personnel : les règles de sécurité sont les mêmes que pour le matériel du club et le pratiquant devra veiller en particulier à disposer d’un équipement complet et d’un matériel conforme aux normes en vigueur, notamment un gilet dont la flottabilité est garantie.

**2.4.4. Outillage**

L’outillage et les produits d’entretien ne peuvent être utilisés que par des personnes autorisées, en respectant les règles de sécurité liées à leur utilisation. Après chaque intervention ce matériel sera rangé.

* 1. **VEHICULES**
		+ Les véhicules du club ne peuvent être conduits que par des encadrants ;
		+ Les remorques peuvent être utilisées par les non-encadrants dans le cadre des sorties organisées ;
		+ Les sorties exceptionnelles sont soumises à une participation financière des pratiquants ;
		+ Le chauffeur est responsable de la remorque et doit vérifier son chargement.
	2. **AUTRES**
* Il est interdit de fumer dans la base et les véhicules ;
* L’association se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d’affaires personnelles dans les locaux ou la camionnette ;
* Aucune agression verbale ou physique d’un adhérent, d’un encadrant, d’un responsable n’est tolérée.
1. **SANCTIONS**

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction déterminée par le Comité de Direction.

1. **REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

En concertation, les membres du Comité de Direction pourront à tout moment modifier le règlement intérieur.